

## Séminaire SDAGE Inondation

Mardi 04 février 2020 - 9h30

### Synthèse des débats

## 1. Limiter le ruissellement à l'échelle du bassin versant

### Rappel des propositions

- Promouvoir un exercice de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant en articulation avec la compétence optionnelle ruissellement
- Réaliser un diagnostic du ruissellement à l'échelle du bassin versant  
Contenu :
  - typologie des événements pluvieux à l'origine des inondations ;
  - Identification des zones contributrices à l'aléa ruissellement, des axes d'écoulement préférentiels et des zones d'accumulation ;
  - recensement des facteurs aggravants liés à l'aménagement du territoire ;
  - recensement des enjeux exposés à l'aléa de ruissellement et ceux exposés aux risques de débordement suite à un phénomène de ruissellement.
- Elaborer une stratégie de prévention et lutte à l'échelle du bassin versant  
Leviers mobilisables : usage des techniques d'hydraulique douce, promotion de pratiques agricoles favorables à la réduction du risque ruissellement, planification adaptée de l'aménagement du territoire.
- SAGE : recommander de définir les zones d'infiltration à protéger et intégrer un volet relatif aux pratiques favorables à l'infiltration

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- **La recharge artificielle des nappes est mise en avant par certains et considérée comme peu pertinente par d'autres. En tout état de cause il conviendrait de bien définir le terme de « recharge » si on souhaitait l'introduire dans le SDAGE**
- **Il faut plus de coordination entre les divers acteurs impliqués : collectivités (ruissellement urbain), gestionnaires de forêt et professionnels agricoles sur le ruissellement**
- **Si la maîtrise des ruissellements par le biais d'aménagements « doux » (hydraulique douce urbaine et hydraulique douce rurale) est efficace pour éviter les dégâts causés par les pluies courantes, leur efficacité est moins significative pour les pluies plus exceptionnelles**

### Alertes / Limites

- **La compétence GEMAPI est confiée aux EPCI à fiscalité propre, mais ils peuvent la transférer à des syndicats mixtes à l'échelle de bv**
- **En prévoyant une disposition sur le repérage des zones d'infiltration spécifique aux SAGE, que prévoit-on pour les territoires sans SAGE ?**
- **Les réseaux routiers sont également des facteurs d'aggravation du risque de ruissellement (accélération du flux)**
- **Définir les zones d'infiltration à protéger ne doit pas revenir à faire n'importe quoi par**

ailleurs

- L'infiltration à la parcelle ne soustrait pas complètement l'eau à l'écoulement global

↳ À intégrer dans le SDAGE

- Les propositions sont globalement acceptées moyennant une incitation à plus de coordination entre villes/forêts/agriculture sur le ruissellement et la prise en compte du ruissellement lié aux infrastructures.

↳ À intégrer suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Les propositions sont globalement acceptées.

↳ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

Les propositions ne sont pas remises en cause.

## 2. Limiter l'urbanisation

### Rappel des propositions

- Limiter l'étalement urbain

Le SCOT et à défaut, le PLU et PLUi, privilégie l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les réseaux publics (renouvellement urbain, densification de l'habitat), préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau et examine les possibilités de renaturation des espaces artificialisés laissés à l'abandon.

En particulier, le SCOT encourage le PLU et PLUi à fixer un plancher de densité et un taux plancher de renouvellement urbain pour les constructions nouvelles

- En cas d'urbanisation limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et réduire et compenser l'impact des nouveaux aménagements

- Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (coefficient de biotope)
- Imposer des performances environnementales renforcées (L.151-21 CU)
- Prévoir des mesures de ré-infiltration pour tout ha imperméabilisé (compensation)

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Mieux définir le périmètre concerné par la compensation
- La compensation pourrait être portée à 150% au lieu de 100%
- S'inspirer du modèle allemand qui semble plus économe en espace
- Former les citoyens à la gestion économe de l'espace
- La notion de densification devrait être adaptée au type de ville

### Alertes / Limites

- Dans le même temps, les collectivités sont incitées à construire ; cela dit l'artificialisation progresse 4 fois plus vite que la démographie. L'artificialisation est également liée aux zones d'activité, plateformes logistiques, centres commerciaux et infrastructures routières
- Leur financement est basée sur la taxe foncière ce qui incite à urbaniser : il faudrait revoir le système de financement
- La compensation de l'imperméabilisation, qui reste à bien définir, si elle est fixée à 150%, peut poser problème à des petites communes si elle doit avoir lieu sur le territoire de la commune.
- Il est plus coûteux de reconstruire la ville sur la ville que de construire sur des terres agricoles

↳ À intégrer dans le SDAGE

Les propositions sont acceptées moyennant une précaution sur l'usage de la notion de « densification » (qui pourrait être remplacé par « gestion économe de l'espace » ?) et une

recommandation sur la formation des citoyens.

Concernant la compensation en cas d'extension de l'urbanisation : le taux de compensation reste à trancher (100% ou 150%) et l'échelle de la compensation effective reste à définir.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Les propositions sont globalement acceptées ; la compensation est fixée à 100% et concerne l'imperméabilisation (à distinguer de l'artificialisation), l'échelle est la collectivité et de préférence en respectant le bassin versant. Ajouter dans le chapeau que tous les aménagements, y compris dans les zones déjà urbanisées, doivent veiller à ne pas augmenter voire réduire l'imperméabilisation. La compensation est entendue au sens de désimperméabilisation. Mentionner la nécessité de sensibiliser les citoyens à ces enjeux.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

Concernant le taux de compensation, il est proposé de reprendre les dispositions du SRADDET Grand Est (150% de compensation en milieu urbain et 100% en milieu rural) qui semblent un bon compromis. Les débats montrent qu'il est surtout essentiel de bien définir comment il doit s'appliquer concrètement. Les notions de débit de fuite et de coefficient de perméabilité entrent en jeu. Au final, ce taux doit avoir pour effet d'encourager les urbanistes et aménageurs à valoriser d'abord les friches urbaines et les centres villes, plutôt qu'artificialiser les terres agricoles.

### 3. Limiter le ruissellement à l'échelle des collectivités

#### Rappel des propositions

Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée sur les zones à enjeux.

- Organisation des acteurs - favoriser la collaboration intercommunale
- Réaliser un zonage pluvial et l'intégrer dans les documents d'urbanisme : définition de zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales.

#### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Le zonage pluvial est demandé au titre du L.2224-10 du CGCT. Le CGCT n'explicite pas d'échéance pour l'élaboration ou la révision du zonage pluvial. Lorsqu'il existe le zonage pluvial doit être annexé au PLU et le règlement du PLU peut délimiter les zones identifiées par le zonage
- La gestion des éléments d'hydraulique douce urbaine (haies, noues) au niveau des lotissements devrait être confiée non pas aux propriétaires qui n'assurent pas leur entretien mais au lotissement ou à la ville

#### Alertes / Limites

→ Il est regrettable de ne pouvoir envoyer les eaux pluviales à la station d'épuration quand celle-ci est en sous-charge (non permis aujourd'hui du fait des zonages)

⇒ À intégrer dans le SDAGE

Les propositions sont acceptées moyennant le fait de clarifier les marges de manœuvre du SDAGE sur la question des zonages pluviaux

Ajouter une disposition sur l'entretien de l'hydraulique douce urbaine au niveau des lotissements.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 03/03/2020

Les propositions sont globalement acceptées.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est considéré comme essentiel à mettre en avant.



## 4. Limiter le ruissellement à l'échelle des projets d'aménagement

### Rappel des propositions

Limiter et ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets (Décision administrative prise dans le domaine de l'eau – IOTA - rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement)

Le pétitionnaire doit :

- Éviter l'imperméabilisation des sols et le rejet, a minima des petites pluies, aux réseaux ;
- Réduire l'impact de son aménagement en maîtrisant le débit de fuite avant rejet dans le réseau ou le milieu naturel :
  - définir les modalités de gestion des eaux pluviales mises en œuvre ;
  - répondre à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles : à défaut d'objectifs précis fixés localement, le débit spécifique issu de la zone aménagée < débit spécifique du bassin versant intercepté par le projet avant aménagement
  - assurer la neutralité hydraulique du projet pour a minima T<30 ans
- Anticiper : analyser les effets du projet pour des pluies T> 30 ans (identification des axes d'écoulement, parcours de moindre dommage, identification des zones susceptibles d'être inondées).

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

**Clarifier les termes urbanisation/artificialisation/imperméabilisation**

⇒ À intégrer dans le SDAGE

**Les propositions sont acceptées moyennant la clarification des termes**

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 03/03/2020

**Les propositions sont globalement acceptées.**

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

**Il est proposé de mieux articuler le « zéro rejet » pour les pluies courantes et la limitation du débit de fuite au-delà des pluies courantes, et à nouveau signalé que les termes doivent être précisément définis.**

## 5. Agir sur l'aléa en mobilisant des solutions fondées sur la nature (objectifs 1 et 2)

### Rappel des propositions

- Réduire l'aléa inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un bassin de risque cohérent par une approche intégrée
  - Rechercher des solutions intégrant une stratégie de ralentissement de la dynamique des écoulements
- Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
  - Examiner les potentialités et gains d'opérations de restauration morphologique des cours d'eau pour la prévention des inondations et les mettre en œuvre
  - Concilier l'entretien des cours d'eau et la prévention des inondations
- Préserver et restaurer [1] = les milieux naturels et espaces contribuant au ralentissement des écoulements d'eau
- Préserver et restaurer [2] = les milieux naturels et espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine
  - Recenser et catégoriser les milieux [1] et [2] selon leur fonctionnalité au regard de la gestion de l'aléa d'inondation
  - Protéger [1] et [2] via :
    - les documents d'urbanisme ;
    - la mise en place de mesures de gestion pérenne (dont le levier de l'acquisition foncière)
  - Restaurer les milieux [1] et [2]
    - Examiner, en lien avec les acteurs concernés, les possibilités de mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues / submersions, en tenant compte des impacts éventuels sur les activités existantes

### Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Tenir compte des propositions du rapport sur l'hydrologie de la Seine
- Traiter de la réduction en volume du flux (au-delà du ralentissement du flux)
- Inscrire explicitement le principe de solidarité amont-aval et rural- urbain

### Alertes / Limites

→ Les solutions « grises » complémentaires permettant d'éviter les dégâts causés par les événements majeurs sont traités dans le cadre du PGRI

⇒ À intégrer dans le SDAGE

**Les propositions sont acceptées et il est suggéré de les enrichir avec celles du rapport sur l'hydrologie de la Seine.**

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 03/03/2020

**Les propositions sont globalement acceptées en insistant sur l'infiltrabilité des sols notamment en restaurant leur matière organique.**

⇒ À intégrer suite à la C3P du 12/03/2020

**Les propositions ne sont pas remises en cause.**

**Remarque générale : le volet connaissance dans le domaine des inondations (aléas, enjeux) devrait être traité PGRI, le SDAGE pourra comporter un volet formation qui n'aura qu'un statut de recommandation, tout en veillant cependant à ne pas alourdir le document. Au-delà, le SDAGE devra être prescriptif afin d'être utile sur des sujets présentant de forts enjeux.**